



La certification *Grands gibiers du Québec certifiés*^{MD} (Résumé pour les éleveurs intéressés à adhérer au programme)

L'appellation « Grands gibiers du Québec certifiés » est une marque de certification enregistrée. Gage d'un produit **haut de gamme certifié de qualité, santé et naturel**, elle est le fruit d'une démarche qualité entreprise, en 2004, par la Fédération des éleveurs de grands gibiers du Québec (FEGGQ) en collaboration avec les intervenants de la filière. Cette appellation rassemble les syndicats professionnels de producteurs de bisons, de cerfs rouges, de sangliers et de wapitis du Québec et permet l'utilisation du nom et du logo *Grands gibiers du Québec certifiés* sur les animaux et différents produits de la viande de grands gibiers.

Le respect de l'ensemble des normes du cahier des charges permet de développer une qualité supérieure de la chair des grands gibiers et d'exprimer toute sa saveur. De plus, il permet de différencier la viande de grands gibiers d'élevage, produite au Québec, de la compétition. La viande *Grands gibiers du Québec certifiés* répond à des critères stricts. La conformité aux normes du cahier des charges génère une standardisation de la qualité des produits offerts sur le marché et ce, pour chaque livraison, chaque éleveur et chaque espèce. **C'est en produisant une viande de qualité supérieure et en gagnant la reconnaissance des consommateurs avec un produit certifié haut de gamme que les éleveurs pourront se démarquer de la concurrence nationale et internationale et ainsi, accéder aux marchés.** De plus, la certification *Grands gibiers du Québec certifiés* offre l'opportunité aux différents maillons de la chaîne (distributeurs, restaurateurs et détaillants) de bénéficier des avantages de l'appellation. La mise en place de la certification crée ainsi une chaîne de valeur ajoutée.

Chaque ferme, inscrite au programme de certification, reçoit la visite d'un auditeur (inspecteur) provenant d'un organisme de certification indépendant. Cette démarche garantit aux consommateurs que l'élevage, le transport, l'abattage, la maturation, la découpe, l'emballage et l'étiquetage de la viande de grands gibiers s'effectuent au Québec, selon des critères précis et définis à l'intérieur du cahier des charges.

De plus, des mesures de contrôle permettent d'exercer un suivi à chacune des étapes du processus d'élaboration des produits de venaison *Grands gibiers du Québec certifiés*. Ainsi, toutes les activités permettant l'élaboration de produits de viande certifiés sont rigoureusement contrôlées. Une **traçabilité** continue assure l'identification et le suivi des animaux et des produits de la viande de grands gibiers.

Pour chacun des quatre types de grands gibiers, les éleveurs s'engagent à respecter des normes en ce qui a trait à l'origine, à la santé et à la standardisation des bêtes au moment de l'abattage, au bien-être, à l'alimentation et à la traçabilité des animaux. Les éleveurs doivent favoriser le bien-être animal. Ils limitent la **densité d'élevage** afin de ne pas exploiter indûment le milieu et de minimiser le stress des animaux. Les éleveurs portent une attention particulière au matériel et à l'équipement afin qu'aucune protubérance ne vienne causer de blessures ou d'ecchymoses aux animaux en cours d'élevage ou de transport.

L'annexe I de ce document présente un **résumé** des principaux points des normes de certification pour l'activité élevage. L'éleveur est invité à la consulter afin de se familiariser avec les principales exigences normatives.

Pour que ses produits puissent porter le nom et le logo de la certification (animaux vivants, carcasses ou découpes), un producteur doit minimalement élever ses animaux en conformité avec le cahier des charges. Il peut aussi **réaliser ou faire réaliser en sous-traitance** une ou plusieurs des autres activités propres à la chaîne agroalimentaire des *Grands gibiers du Québec certifiés* et vendre ses produits aux distributeurs, détaillants, restaurateurs et consommateurs. Dans tous les cas, aussi longtemps qu'il demeure propriétaire du produit, l'éleveur est responsable du contrôle de l'application des normes de chacune des activités auxquelles il s'inscrit.

Les activités de la chaîne agroalimentaire peuvent être les suivantes : élevage, transport préabattage, **abattage, maturation, transport post-abattage, découpe, entreposage, emballage, étiquetage et publicité.**

Confidentialité des renseignements

Le programme de certification *Grands gibiers du Québec certifiés* a été conçu de façon à ce que les informations des entreprises demeurent confidentielles.



Le Comité de gestion de la certification
Fédération des éleveurs de grands gibiers du Québec
Téléphone : 450-679-0540, poste 8462 / www.grandsgibiers.com

Étapes d'implantation de la certification

Pour participer au programme de certification *Grands gibiers du Québec certifiés*, l'éleveur intéressé :

1. Communique avec la FEGGQ au 450-679-0540, poste 8462.
2. Obtient le Système de gestion de la certification. Ce document comprend tous les outils nécessaires (cahier des charges, formulaires, guides, registres, procédures, etc.) à l'implantation de la certification dans son entreprise.
3. Implante le programme de certification sur sa ferme. Ce processus touche à la majorité des éléments de gestion de la ferme. Il s'échelonne sur une période variant de quelques jours à quelques semaines.
4. Reçoit la visite de l'auditeur. Si ce dernier détermine que la ferme rencontre les exigences de la certification, il expédiera à l'agriculteur un certificat.
5. Signe la licence d'utilisation du logo et de la marque de certification et utilise la marque de certification Grands gibiers du Québec certifiés sur tous ses produits répondant aux normes.

La FEGGQ s'engage à :

1. Promouvoir la certification :
 - inscrire le nom des fermes certifiées sur son site Internet;
 - fournir une affiche promotionnelle et des autocollants du logo de la certification;
 - développer de nouveaux outils promotionnels.
2. Offrir du soutien téléphonique.

Coût de la certification

Le coût de la certification est le suivant :

- 59,25 \$ + taxes : le système de gestion de la certification, le cahier des charges et le soutien téléphonique.
- 490 \$ + taxes : audit externe¹ (inspection réalisée par un inspecteur indépendant). Chaque ferme qui demande la certification est assujettie à un audit externe pour la période de 2006 à 2008 inclusivement. Une fois la ferme certifiée, elle recevra une affiche et 20 logos autocollants.
- 100 \$ + taxes : pour le renouvellement annuel de la certification pour les années 2007 à 2008 (ce montant est payable seulement les années où l'inspecteur ne visite pas la ferme);
- Coût des logos autocollants. L'éleveur achète les logos qu'il utilise, prix à déterminer.

¹ Si la ferme veut certifier la découpe à la ferme, un supplément de 50\$ sera demandé.
Si la ferme a plusieurs sites éloignés, un supplément de 50 \$ / site sera exigé.

Résumé des principaux points de norme de la certification pour l'activité élevage

(À titre indicatif seulement. Se référer à la version complète du cahier des charges pour plus de détails)

La grille suivante présente les principaux points de norme qui peuvent avoir un impact sur les méthodes d'élevage, les équipements et les infrastructures d'une ferme. En consultant ces points de norme, l'éleveur intéressé par la certification sera en mesure d'évaluer la compatibilité de son système par rapport aux exigences de la certification. Dans son ensemble, le programme de certification *Grands gibiers du Québec certifiés* comporte beaucoup d'autres points de norme qui ont un caractère davantage documentaire (politique qualité, traçabilité, tenue de registres, etc.) et qui n'exigent pas, pour l'éleveur, l'installation d'équipements particuliers. Certaines exigences qualité de la certification *Grands gibiers du Québec certifiés* nécessitent des installations adéquates sur la ferme, telles que le corral, la cage de contention et la balance.

Cette grille se divise en trois colonnes. Voici une description du contenu de chacune :

- **Point de norme** : Le point de norme définit les critères de qualité du programme de certification.
- **L'importance** : On classe le point de norme selon son degré d'importance : majeure et mineure. Pour être éligible à la certification, votre entreprise doit se conformer à tous les points de norme d'importance « majeure » et au moins à 80% des points de norme d'importance « mineure ».
- **L'action de maîtrise** : On vous indique ici l'action ou les actions à accomplir afin de vous conformer aux points de norme.

Point de norme	Importance	Action de maîtrise	Autoévaluation conforme (C)/ non-conforme (NC)
Conditions d'admission			
L'éleveur doit être membre du syndicat correspondant au type d'animaux qu'il commercialise : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Association cerfs rouges du Québec ▪ Association des éleveurs de wapitis du Québec ▪ Association des producteurs de sangliers du Québec ▪ Union québécoise du bison 	Majeure	L'éleveur qui demande la certification doit être membre.	
La déclaration de l'éleveur, en ce qui a trait à la taille du cheptel, doit être conforme au nombre d'animaux qui se trouvent sur la ferme et être contresignée par un professionnel.	Majeure	Lors de la demande de certification, l'éleveur doit détenir un inventaire physique datant de moins de 12 mois (en date de la visite de l'inspecteur). Pour les années subséquentes, l'éleveur doit réaliser un inventaire physique tous les trois ans.	

Point de norme	Importance	Action de maîtrise	Autoévaluation conforme (C)/ non-conforme (NC)
Site d'élevage, gestion des pâturages et des boisés			
L'élevage des grands gibiers doit avoir lieu dans un environnement sain qui convient à leur caractère sauvage.	Majeure	L'éleveur doit s'assurer que l'usage antérieur du terrain, la qualité de l'air, les activités environnantes ne causent aucun préjudice à la santé des animaux et à la dynamique des troupeaux. Ex. : La ferme ne doit pas être située sur un ancien dépotoir ou près d'une usine lourde.	
La densité d'élevage, pour les pâturages et les boisés, doit se limiter à : 4 bisons par hectare (1,6 par acre) 20 cerfs rouges par hectare (8 par acre) 35 sangliers par hectare (14 par acre) 10 wapitis par hectare (4 par acre).	Majeure (mineure par dérogation jusqu'au 1 ^{er} janvier 2009)	L'éleveur doit s'assurer qu'il dispose de l'espace suffisant afin de respecter la densité d'élevage. L'éleveur divise le nombre d'animaux par la superficie totale clôturée. - On doit effectuer le décompte de tous les animaux (mâle, femelle). Une mère avec son ou ses petits non sevrés compte pour un. Une fois sevrés, inclure les petits comme animaux à part entière.	
Méthode d'élevage et bien-être animal			
Les grands gibiers doivent être principalement élevés à l'extérieur.	Majeure	L'éleveur doit voir à ce que ses animaux soient principalement élevés à l'extérieur, à moins de situation particulière (mise bas, conditions climatiques extrêmes, animaux malades, période de sevrage, etc.).	
Alimentation			
L'éleveur doit appliquer un ou des programmes alimentaires, signés par un professionnel, basés sur la valeur nutritive des aliments afin de favoriser une croissance normale et l'atteinte de la cible âge/poids.	Majeure	L'éleveur doit avoir mis en application un programme alimentaire signé par un professionnel. Ce ou ces programmes doivent être conformes aux besoins des animaux au minimum pour les animaux gestants, en lactation et pour les animaux destinés à la viande certifiée.	
Les aires d'alimentation doivent permettre un accès simultané à la nourriture à l'ensemble des animaux et elles doivent être maintenues exemptes de nourriture souillée.	Mineure	L'éleveur doit observer régulièrement les animaux et s'assurer que tous ont un accès suffisant à la nourriture. Il doit régulièrement nettoyer les aires d'alimentation.	
Les animaux doivent pouvoir s'hydrater en tout temps.	Majeure	Les animaux ont accès à de l'eau en tout temps. Durant l'hiver, les animaux peuvent s'hydrater avec de la neige.	
L'utilisation d'activateurs de croissance est interdite.	Majeure	La ration ne doit pas contenir d'activateurs de croissance.	
L'apport de sous-produits animaux (farine et graisse animales) dans l'alimentation des grands gibiers est interdite, à l'exception des protéines laitières.	Majeure	La ration ne doit pas contenir de sous-produits animaux.	
L'utilisation d'urée est interdite.	Majeure	L'éleveur doit appliquer une politique qui interdit l'utilisation d'urée.	
L'administration d'antibiotique en concentration et en dosage subthérapeutiques est interdite.	Majeure	La ration ne doit pas contenir d'antibiotique.	

Point de norme	Importance	Action de maîtrise	Autoévaluation conforme (C)/ non-conforme (NC)
Santé animale et soins vétérinaires			
Un programme de contrôle des parasites gastro-intestinaux et externes doit être établi avec un vétérinaire.	Majeure	L'éleveur doit appliquer le programme de contrôle des parasites internes et externes tel que l'a recommandé son vétérinaire.	
L'éleveur de cervidés doit participer au programme de certification relatif à la MDC.	Majeure	L'éleveur de cervidés doit s'inscrire au programme et respecter les conditions d'engagement.	
Les marcassins mâles doivent être castrés au sevrage, soit moins de 60 jours après la naissance.	Majeure	L'éleveur doit procéder à la castration des marcassins suffisamment tôt dans la vie des animaux.	
Reproduction			
L'utilisation de mâle reproducteur pur sang est obligatoire.	Majeure	L'éleveur doit s'assurer du statut pur sang des mâles en contact avec les femelles. Des tests de pureté doivent être réalisés pour les cervidés si les parents ne sont pas testés pur sang. L'évaluation de la pureté des sangliers s'effectue à l'aide d'une charte. Non applicable aux bisons.	
Identification des animaux et déplacements hors ferme			
L'identification de tous les animaux au moyen d'une boucle d'identification permanente doit être effectuée conformément aux normes gouvernementales en vigueur ou au plus tard au sevrage. Lors de l'achat d'animaux, ces derniers doivent être identifiés dès leur arrivée sur la ferme.	Majeure	L'éleveur doit : - identifier tous les animaux aussitôt que possible; - vérifier régulièrement si les animaux n'ont pas perdu leur boucle d'identification; - maintenir les registres correspondants à jour.	
Préparation des animaux avant le départ vers l'abattoir			
Les grands gibiers doivent être pesés dans les 15 jours précédant l'embarquement pour le transport.	Majeure	L'éleveur doit peser systématiquement les animaux dans les 15 jours précédant l'embarquement pour le transport.	
L'éleveur doit classer les animaux qui quittent la ferme selon leur statut (certifié ou non certifié). Il évalue si les animaux respectent la cible âge/poids.	Majeure	L'éleveur doit suivre l'évolution de chaque animal et enregistrer les données nécessaires. Il doit identifier les animaux se qualifiant au programme de certification.	

Le programme de certification vous intéresse? Veuillez compléter *le Formulaire de demande d'adhésion au programme de certification* pour obtenir le programme complet et le cahier des charges et transmettre votre demande accompagnée d'un chèque au montant de 67,51 \$ (59,25 \$ + taxes).